



REGLEMENT REGIONAL

CHAMPIONNAT DU GRAND EST

VTT CROSS-COUNTRY

2026

SOMMAIRE

1. DEFINITION	3
2. PARTICIPATION	3
3. CATEGORIES	3
4. ENGAGEMENTS	3
5. CIRCUIT	4
6. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF	4
7. MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE	4
8. EQUIPEMENT	5
9. ZONE DE DEPART	5
10. ZONE D'ARRIVEE	5
11. MISE EN GRILLE	5
12. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	6
13. CLASSEMENT	6
14. TITRES	7
15. CÉREMONIES PROTOCOLAIRES	7
16. PÉNALITÉS	7
17. RÉCLAMATIONS	8

1. DEFINITION

- 1.1 Le Comité du Grand Est de Cyclisme met en compétition le "CHAMPIONNAT DU GRAND EST VTT CROSS-COUNTRY"
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement des Championnats de France VTT XCO fait foi ou, à défaut, la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme ou celle de l'Union Cycliste Internationale.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Le Championnat Grand Est est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices de nationalité française et titulaires d'une licence, délivrée par le comité régional Grand Est, de type **Compétition** (Elite, Open, Access), **Jeunesse** (U17, U15), **Sport** (Epreuve de masse), **Pass Découverte et Pass Accueil Jeune**.
- 2.2 **Abrogé au 19.01.2026 (cf Titre I – Annexe 2 – 31.10.2025)**
- 2.3 Seuls les titulaires d'une licence de type Compétition, **Jeunesse** ou **Sport**, pourront concourir pour l'attribution du titre de Champion Régional du Grand Est.

3. CATEGORIES

- 3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

U15	13 à 14 ans
U17	15 à 16 ans
U19	17 à 18 ans
U23	19 à 22 ans
Hommes	23 à 34 ans
Masters 35	35 à 39 ans
Masters 40	40 à 49 ans
Masters 50	50 ans et plus
Dames	19 ans et plus
Tandem (homme ou dame)	17 ans et plus

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.
- 3.3 Les coureurs masters devront déclarer lors de l'inscription dans quelle catégorie ils disputeront le Championnat Grand Est. Ils seront autorisés à courir dans la catégorie Homme.

4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les engagements et paiement par internet sur le site <http://www.ffc.fr/> par l'intermédiaire du club dans lequel est licencié le coureur seront à privilégier.
- 4.2 Les engagements individuels par courrier, accompagnés du règlement, seront possibles, mais devront parvenir au club organisateur le mercredi qui précède (pour une épreuve le samedi) ou jeudi (pour une épreuve le dimanche) pour pouvoir prétendre à un placement en grille.
- 4.3 Les engagements sur place ne seront pas acceptés.

5. CIRCUIT

- 5.1 Le parcours devra présenter une variété de terrains capables de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.
- 5.2 Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.
- 5.3 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 5.4 Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
- 5.5 Le coureur sera seul responsable du bon suivi de son parcours.
- 5.6 Les reconnaissances seront interdites durant le déroulement des épreuves. Elles pourront s'effectuer uniquement durant les plages horaires indiquées par l'organisateur.
- 5.7 Le temps de course du premier coureur des catégories suivantes devra se situer dans une fourchette de temps telle que :

Catégorie	Temps Mini.	Temps Maxi.
U15	0h30	0h45
U17	0h45	1h00
U19	1h00	1h15
Hommes / U23 / Masters 35	1h20	1h40
Masters 40 / Masters 50 / Dames / Tandem	1h15	1h30

6. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 6.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires à paraître sur le site du comité Grand Est.
- 6.2 Les concurrents engagés présenteront leur licence dématérialisée en cours de validité à la table du contrôle administratif (arbitres) et/ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon, et éventuellement un dossard.
- 6.3 Le retrait des dossards sera possible au moins 1h30 avant le départ et sera clos 30 minutes avant le départ.

7. MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE

§ 1 Matériel

- 7.1 Les vélos admis dans les épreuves de cross-country devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.
- 7.2 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.
- 7.3 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité (verticalement et devant les gaines). Cette plaque est un emplacement réservé aux sponsors, à l'exclusion de tout autre, et devra être conservée dans sa configuration originale, aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée. **En cas d'intempéries, le coureur devra prendre ses dispositions pour que sa plaque de cadre reste lisible (nettoyage rapide de la plaque en passant la main dessus).**
- 7.4 L'utilisation de caméra sera autorisée durant les reconnaissances, mais uniquement fixée **sur le guidon ou** par «velcro» sur le casque. Elle sera interdite sur le plastron.
- 7.5 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communications à distance est interdit.

7.6 Les vélos à assistance électrique ne seront pas admis.

§ 2 Assistance Technique

- 7.7 L'assistance technique autorisée en course portera sur la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon que celle qu'il avait au départ.
- 7.8 L'assistance technique ne sera autorisée que dans les zones prévue à cet effet.
- 7.9 En plus de l'assistance dans ces zones, l'assistance technique sera autorisée sur tout le parcours entre coureurs appartenant à un même club ou à une même équipe.
- 7.10 Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones.
- 7.11 Les réparations ou les remplacements d'équipements pourront être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'une autre personne.
- 7.12 Les coureurs pourront transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

8. EQUIPEMENT

- 8.1 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances comprises.
- 8.2 Les coureurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 8.3 Tout coureur n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou l'UCI pour l'année en cours, sera dans l'obligation de porter le maillot de son club. Le port du cuissard sera libre. Le coureur qui ne respectera pas les dispositions sera pénalisé selon le barème des pénalités en vigueur.
- 8.4 Tout coureur appartenant à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou l'UCI pour l'année en cours, ne pourra porter le maillot du Team qu'après accord écrit entre le club et le Team. Cet accord sera applicable dès qu'il sera déposé auprès du comité régional.

9. ZONE DE DEPART

- 9.1 Le collège des arbitres fixera le mode de départ en répartissant les concurrents par 'x' lignes.
- 9.2 Les lignes seront espacées de 2,50 m et devront être matérialisées au sol.

10. ZONE D'ARRIVEE

- 10.1 L'organisateur devra prévoir une aire d'arrivée suffisamment large pour permettre un dégagement rapide des coureurs.
- 10.2 Un « entonnoir » d'arrivée devra être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser que le passage d'un concurrent.

11. MISE EN GRILLE

- 11.1 Tous les concurrents devront être présents 15 min. avant le départ de leur course afin de pouvoir procéder à la mise en grille. Tout retard se verra sanctionné par une réintégration du concurrent en dernière ligne.
- 11.2 Pour chaque course la mise en grille se fera dans les conditions fixées par le présent règlement. Cependant, le jury des arbitres est habilité à prendre toute disposition complémentaire qu'il jugera utile dans ce domaine.

11.3 Grille de départ pour chaque catégorie :

- ❖ Le Champion(ne) Grand Est, de France, d'Europe ou du monde XCO en titre
- ❖ Les coureurs **Elite et Open 1**
- ❖ Les coureurs en fonction de leur classement au général de la Coupe Grand Est de l'année en cours
- ❖ Les coureurs non classés

Les féminines seront intégrées derrière les premières lignes placées, mais au plus loin à partir de la 4ème ligne.

Il faudra prévoir 6 courses :

- Course 1 : U15 garçons et filles
- Course 2 : U17 Hommes
- Course 3 : U19 Hommes
- Course 4 : Masters 40 & 50, Tandems
- Course 5 : Dames / U19 filles / U17 filles
- Course 6 : Hommes, U23, Masters 35

11.4 Sur la grille de départ, et jusqu'au signal de départ, les coureurs devront obligatoirement conserver au moins un pied à terre et ne pas se tenir, entre eux ou aux barrières. Ils doivent également conserver leur ligne et rester parfaitement immobiles dans les trente dernières secondes avant le départ.

12. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- 12.1 Aucun engin suiveur ne sera autorisé à rouler sur le parcours à l'exception de ceux de l'organisation identifiés par une plaque officielle.
- 12.2 Tout concurrent rattrapé devra céder le passage sous peine de pénalités en temps ou de rétrogradation en places (à la décision du collège des arbitres).
- 12.3 Tout concurrent doublé par le coureur en tête pourra être arrêté par le collège des arbitres et sera classé à « x » tour(s) du premier.
- 12.4 Le ravitaillement liquide et solide ne sera autorisé que dans les zones désignées à cette fin, qui seront également utilisées comme zones d'assistance technique. Toute autre décision sera à l'initiative expresse du collège des arbitres.
- 12.5 L'organisateur devra prévoir sur les zones techniques des poubelles pour les déchets des pilotes.

13. CLASSEMENT

13.1 A l'issue de l'épreuve les classements suivants seront établis :

- | | |
|----------------|---------------|
| >> U15 Garçons | >> U15 Filles |
| >> U17 Garçons | >> U17 Filles |
| >> U19 Hommes | >> U19 Dames |
| >> Dames | >> Hommes |
| >> U23 | |
| >> Masters 35 | >> Masters 40 |
| >> Masters 50 | >> Tandems |

13.2 Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage.

14. TITRES

- 14.1 13 titres de Champion seront décernés à l'issue du Championnat Grand Est Cross-country Olympique (Sous réserve d'une participation d'au moins 3 coureurs pour les féminines et les tandems dans leur catégorie de référence et 5 coureurs pour les hommes)

- ❖ Champion Grand Est U15 Garçons
- ❖ Championne Grand Est U15 Filles
- ❖ Champion Grand Est U17 Garçons
- ❖ Championne Grand Est U17 Filles
- ❖ Champion Grand Est U19 Hommes
- ❖ Championne Grand Est U19 Dames
- ❖ Champion Grand Est U23 Hommes
- ❖ Champion Grand Est Hommes
- ❖ Championne Grand Est Dames
- ❖ Champion Grand Est Masters 35
- ❖ Champion Grand Est Masters 40
- ❖ Champion Grand Est Masters 50
- ❖ Champion Grand Est Tandem

15. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 15.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires sera obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix, et des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres, sauf cas de force majeure.
- 15.2 Les coureurs devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

16. PENALITES

- | | |
|---|--|
| 16.1 Changement de vélo | <i>mise hors course</i> |
| 16.2 Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre | |
| ° Au départ : | <i>refus du départ</i> |
| ° A l'arrivée : | <i>pénalités en temps</i> |
| 16.3 Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve | <i>mise hors course</i> |
| 16.4 Absence sur un contrôle de passage | <i>mise hors course</i> |
| 16.5 Circulation en sens inverse du circuit | <i>mise hors course</i> |
| 16.6 Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé | <i>pénalités en temps ou rétrogradation en place</i> |
| 16.7 Non-respect du parcours | <i>mise hors course</i> |
| 16.8 Non port du casque | <i>refus de départ</i> |
| ° Jugulaire détachée durant la course | <i>mise hors course</i> |
| 16.9 Non-respect de sa ligne de départ ou retard lors de la mise en grille | <i>mise en dernière ligne</i> |
| 16.10 Jet de déchets (papiers, chambres à air ou autres objets) sur le parcours en dehors des zones techniques ou zone de déchets : | <i>mise hors course</i> |
| 16.11 Reconnaissance durant les courses | <i>mis en dernière ligne</i> |
| 16.12 Manque de respect envers les arbitres, l'organisateur ou des dirigeants | <i>déclassement de l'épreuve</i> |

17. RÉCLAMATIONS

- 17.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans les 60 minutes après son arrivée.
- 17.2 Les réclamations concernant les classements devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.
- 17.3 Le délai de réclamations a pour origine l'heure d'affichage des résultats.
- 17.4 Le collège des arbitres réglera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le collège des arbitres.